



**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Articles L 6353-3 et suivants du code du travail)**

Entre les soussignés,

1/ L'organisme de formation

SAS Dentart Formation

1297 chemin de Valabre 13320 Bouc Bel Air

Représenté par Mme Ferdani Alice Fonction : Présidente

et Mr Boschatel Jean-David Fonction : Directeur Général

Déclaration enregistrée sous le n° 93131828613 auprès du Préfet de la Région
Provence Alpes-Côte d'Azur¹

Numéro SIREN de l'organisme de formation : *849 480 264 RCS Aix en Provence*

Et

2/ L'entreprise

Ou Dr,

Exerçant à l'adresse :

Ci-après désigné le stagiaire,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du livre III du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONVENTION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Workshop photographie numérique en odontologie ».

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Cette action de formation a pour objectif professionnel de former le stagiaire aux techniques de photographie numérique en odontologie.

ARTICLE II. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de Formation de type (articles L.6313-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : acquisition et perfectionnement des connaissances.

Le programme de l'action de formation sera remis au stagiaire.

ARTICLE III. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Être chirurgien dentiste - date du diplôme :

- Être étudiant en odontologie :

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Modalité de déroulement

* L'action de formation aura lieu le 2 Juillet 2021 de 08h30 à 17h00 avec une pause déjeuner

* Lieu : Aix en Provence / Marseille

* Durée : elle est fixée à 7 heures

Les formateurs seront :

Le **Dr Boschatel Jean-David** Docteur en Chirurgie dentaire, co-fondateur et directeur de DentArt formation.

Le Docteur Boschatel Jean-David, diplômé de l'Université de Marseille en 2010, qui a suivi de nombreuses formations post universitaire en esthétique, implantologie en France, en Europe et aux Etats-Unis.

DU Implantologie

Post graduate New York: Chirurgie et esthétique

Et

Le **Dr Devictor Alix** Docteur en chirurgie dentaire, diplômé de l'Université de Marseille.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes : cours théoriques et travaux pratiques.

Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire à l'issue de la formation.

V. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION ET MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION.

Le bénéficiaire s'engage à être présent à la date, au lieu et à l'heure prévus ci-dessus.

Une feuille d'émargement sera signée à chaque demie journée par le stagiaire et le formateur le jour de la formation.

VI. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de:
14 jours pour se rétracter

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

VII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 à 11 du Code du travail, il est convenu entre les Signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VIII. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de l'action de formation est fixé à 590 euros.

Les modalités de paiement du coût de la formation incombant au stagiaire sont les suivantes:

- Pour valider son inscription, le stagiaire effectue le règlement du montant total de la formation

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de SAS Dent'Art formation à adresser avec le présent document à Dent'Art formation, 631 domaine de la salle, 13320 Bouc Bel Air.

Ou par virement bancaire, avec l'envoi du justificatif de virement par email à johanna@formation-dent-art.fr et l'envoi d'une copie de la présente convention.

IBAN : FR76 3000 4026 5900 0101 2142 656

BIC : BNPAFRPPXXX

BNPPARB BOUC BEL AIR (02659)

IX. INTERRUPTION DE LA FORMATION - ANNULATION FORMATION

Si le stagiaire ou l'organisme de formation est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de :

- 60 jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, 20% du montant de la formation sera dû.
- 5 semaines avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, 50% du montant de la formation sera dû.
- 30 jours avant début de la prestation de formation, objet de la présente convention, la totalité du montant de la formation sera dû ;

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement de l'intégralité des sommes versées par le stagiaire.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement des sommes dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de réalisation partielle, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI. LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Aix en Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en un exemplaire

à,

le

Pour le stagiaire,

Pour l'organisme de formation,